



**COMMUNE
DE GREPAY**

2025-031

La Maire de la ville de Grenay,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales portant sur le pouvoir de police de circulation du maire,

Vu la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux par la société VEOLIA Artois Douaisis en date 23 avril 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux effectués par VEOLIA chez Sogelink TSA 70011 à Dardilly (69134) dans le cadre de la remise en état d'un bac, le stationnement sera interdit au droit des travaux au 13, rue du Cambodge à Grenay (62160). Ces dispositions seront applicables pendant la durée du chantier à partir du 30 avril 2025 pour une durée de 90 jours calendaires.

Article 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société chargée des travaux. Cette signalisation consiste en :

- Une interdiction de stationner.

Article 3 : La société VEOLIA Artois Douaisis devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de signalisation, conformément aux réglementations en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Grenay et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREPAY
Le 24 avril 2025

La Maire,
Christelle BUISSETTE